

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 64/2016

OBJET : Fusion CCVA et CCLAG - fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires - Proposition d'accord local

L'an deux mille seize et le 22 juin à 18h00

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 15 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, Mme ARAZILS Marie-Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. GODEFROY Julien, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : M. SIRABELLA Roger à M. PACHER René
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie
M. AZEMA René à Mme TENSA Danielle
M. VINCINI Sébastien à M. CHENIN Jean
M. MESPLIE Hubert à Mme ARAZILS Marie-Christine
M. CAZAJUS Joël à M. BAURENS Serge
M. DIDIER Claude à Mme MONIER Catherine

ABSENTS EXCUSES : M. MAGGIOLO Serge, Mme WATREMETZ Marie-Anne.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis, M. VESELY Guy, M. CAILLAT Pierre-Yves, M. POURRINET Jacques.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance

Vu le schéma de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016, et notamment le projet F4,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de fusion du 20/04/2016 entre la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège et la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne,

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe l'assemblée sur la nécessité pour les communes de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 15 décembre 2016, conformément à l'article article 35-V de la loi Notre.

Suite aux derniers échanges entre les élus, le Président invite l'ensemble des communes à bien vouloir se prononcer sur la proposition d'un accord local, avant l'arrêté préfectoral prononçant la fusion, et portant à 48 le nombre de sièges au lieu de 42 prévus par la répartition de droit commun.

En application des règles de répartitions énoncées à l'article L 5211-6-1 du CGCT, les sièges pourraient être répartis conformément au tableau suivant :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Auterive	9252	12
Cintegabelle	2768	4
Lagardelle-sur-Lèze	2648	4
Venerque	2580	4
Vernet	2413	4
Miremont	2278	3
Beaumont-sur-Lèze	1529	2
Gaillac-Toulza	1245	2
Grepjac	1004	2
Caujac	843	2
Lagrâce-Dieu	540	1 siège de droit
Grazac	535	1 siège de droit
Mauressac	491	1 siège de droit
Puydaniel	443	1 siège de droit
Auragne	421	1 siège de droit
Labruyere-Dorsa	264	1 siège de droit
Esperce	253	1 siège de droit
Auribail	224	1 siège de droit
Marliac	126	1 siège de droit
TOTAL	29 857	48

Le Président rappelle que les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront délibérer sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de cette possibilité de fixation et de répartition des sièges par accord local.
- **INVITE** les communes à se prononcer sur la proposition d'un accord local fixant à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issu de la fusion CCVA-CCLAG, répartis comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Auterive	9252	12
Cintegabelle	2768	4
Lagardelle-sur-Lèze	2648	4
Venerque	2580	4
Vernet	2413	4
Miremont	2278	3
Beaumont-sur-Lèze	1529	2
Gaillac-Toulza	1245	2
Grepjac	1004	2
Caujac	843	2
Lagrâce-Dieu	540	1 siège de droit
Grazac	535	1 siège de droit
Mauressac	491	1 siège de droit
Puydaniel	443	1 siège de droit
Auragne	421	1 siège de droit
Labruyere-Dorsa	264	1 siège de droit
Esperce	253	1 siège de droit
Auribail	224	1 siège de droit
Marliac	126	1 siège de droit
TOTAL	29 857	48

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS